



Dee1

MLR/2011

Dossier suivi par
Marie-Laure REUX
☎ 05.61.17.73.85
📠 05.61.17.73.58

dee-1.ia82@ac-toulouse.fr

12,avenue Charles de Gaulle
82017 Montauban Cedex

Montauban, le 30 Mars 2011

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale du Tarn-et-Garonne

à

Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
chargés de circonscription du 1^{er} degré

Objet : Procédures d'admission et d'affectation en classe de sixième à la rentrée 2011
Référence: Circulaire départementale 6^{ème} du 28 Mars 2011.

L'affectation des élèves dans un collège se fait en fonction de leur domicile dans la limite des places disponibles.

A la prochaine rentrée les élèves issus de l'enseignement public et privé sollicitant une affectation dans un collège public de leur secteur seront traités en même temps et dans les mêmes conditions. J'ai demandé aux directeurs et directrices d'école privée de m'adresser les dossiers des élèves concernés. Je vous les ferai parvenir **pour le vendredi 13 Mai 2011** afin de les remettre aux principaux des collèges concernés lors de la commission d'entrée en 6^{ème} pour qu'ils puissent procéder à leur inscription.

Les élèves de l'enseignement privé sollicitant une affectation dans un autre collège que celui de leur secteur seront traités en même temps que les élèves de l'enseignement public lors de la commission de dérogation.

Les familles seront tenues informées de l'affectation de leur enfant par le chef d'établissement d'accueil. En cas de refus de la dérogation les familles seront prévenues par les services de l'inspection académique et les dossiers transmis aux collèges dont relèvent les élèves.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Michel AZÉMA